

# Assises de la Prévention

Rencontre du lundi 19 septembre 2022 – La Marlagne

## **Chantier 1 - Comment réduire l'écart entre les ambitions du Livre Ier du Code et les moyens qui lui sont accordés ?**

Présents :

1. Becquevort Isabelle	Service général de la prévention	présent
2. Bembassat Jessica	Service général de la prévention	présent
3. Bouquegneau Nathanaelle	Service Prévention Tournai	présent
4. Buchet Odile	SDJ Luxembourg	présent
5. Correia Tina	AMO Reliance	présent
6. Dal Cero Corinne	AMO AMOSA	présent
7. De Backer Nicolas	AMO Le Signe	présent
8. De Clerfayt Antoine	AMO La Particule	présent
9. Demir Mehmet	Service AMO Parler Pour Le Dire	présent
10. Demortier Christine	Service de prévention Liège	présent
11. Destrée Gauthier	AJMO	Excusé
12. Duponcheel Thibaut	AMO Agora Jeunes	présent
13. Elmarabet Fouzia	DGDE	présent
14. Gérard André	service de la prévention AJ - Liege/Verviers	présent
15. Hardy Sébastien	La Teignouse AMO s0104	Excusé
16. La Marca Antonino	AMO Pavillon J - Cité de l'Enfance - ISPPC	présent
17. Lambert Coralie	AMO point jeune Luxembourg	présent
18. Laqdim Solayman	service de la prévention (Liège/Huy/Verviers)	présent
19. Leleux Sébastien	SAMO L'ACCUEIL	présent
20. Leleux Sébastien	AMO l'Accueil	présent
21. Leroy Damien	sru cité	présent
22. Loriaux Julie	Service AMO Tu dis Jeunes -- Cité de l'Enfance	présent
23. Noël Marie	AMO Droit des jeunes	présent
24. Salesse Michel	AMO La Rencontre	présent
25. Thonon Alain	CIAJ Amo	présent
26. Tyri Véronique	Service de Prévention Liège/Huy/Verviers	présent
27. Van Campenhout Laetitia	AMO Reliance	présent

Ce chantier est présidé par Madame Corinne Dal Cero – Directrice de l'AMO AMOSA et co-présidente du CP de Tournai et Monsieur Solayman Laqdim, Chargé de prévention du Service de Prévention de Liège/Huy/Verviers.

Rappel :

D'un point de vue organisationnel, un PV exhaustif sera rédigé ainsi qu'un enregistrement de la séance afin de permettre un croisement des différents ateliers et éviter une perte d'information. L'approbation du PV se fera à la séance suivante et sera ensuite consultable sur le site des Assises - [www.assisesdelaprevention.be](http://www.assisesdelaprevention.be)

Un calendrier est établi pour les prochaines rencontres :

- Mercredi 19 octobre – de 9h30 à 12h30 – Salle Bayard - Avenue Gouverneur Bovesse, 41 - 5100 Jambes (Namur)
- Mercredi 9 novembre – de 9h30 à 12h30 – La Marlagne
- Mardi 13 décembre – de 9h30 à 12h30 / **!\ changement de lieu**– Salle Bayard - Avenue Gouverneur Bovesse, 41 - 5100 Jambes (Namur)
- Mardi 17 janvier – de 9h30 à 12h30 – Salle Bayard - Avenue Gouverneur Bovesse, 41 - 5100 Jambes (Namur)

### **Quelles sont les attentes de ce chantier ?**

Suite à la rencontre du 13 mai dernier, 8 chantiers sont ressortis des discussions dont la mise en route démarre aujourd'hui. Les résultats de ce chantier seront communiqués et mis en débat lors d'une journée en février 2023. Un rapport final sera élaboré, mettant en perspective et articulant les résultats produits et les recommandations qui en découlent. Ce rapport sera remis à la Ministre en novembre 2023.

Il est attendu, du point de vue des acteurs et en se basant sur leurs expériences, de faire des propositions facilitant la mise en œuvre du livre 1<sup>er</sup>. Il est donc attendu une implication méthodologique. Il faut travailler sur des questions de mise en œuvre que l'on peut résoudre → **déploiement de problèmes pratiques, les causes sur lesquelles il faut agir et les actions possibles.**

*Programmation :*

- Lors de cette matinée : Stabilisation de la définition du problème à résoudre et des options d'actions possibles à discuter. Détermination des personnes à inviter à la séance 2 pour apporter un éclairage.
- Séance 2 : Intervention des invités et instruction de la problématique et des actions possibles. Décision finale sur les actions à envisager, analyser et proposer.
- Séances 3 et 4 : Mise en débat des actions possibles.
- Séance 5 : Détermination finale des lignes directrices en matière de recommandations.

Les co-présidents rappellent les aspects des travaux de ce chantier :

Définir la question à investiguer, à savoir « **comment peut-on réduire l'écart entre les ambitions du livre premier et les moyens qui sont mis à la disposition ?** »

Il y a lieu de stabiliser aujourd'hui le périmètre sur lequel on souhaite agir.

Les présidents rappellent que le processus déjà avancé n'est pas figé et le but est d'aller plus loin lors de cette matinée.

Sur le site internet des assises, un travail très conséquent sur le croisement des différents matériaux a été réalisé par l'équipe de RTA. Au début, une septantaine d'acteurs ont apporté leur contribution et ont donné leur point de vue sur toute une série d'aspects. Dans un deuxième temps, des interviews intersectorielles ont été réalisées par RTA pour aller chercher les points de vue de différents départements (SAJ, SPJ, IPPJ, acteurs en dehors de l'AJ). Par la suite, un groupe de travail s'est penché sur les différentes contributions et quelques grandes lignes en sont ressorties et ont permis d'amorcer la réflexion du 13 mai dernier où le croisement de toutes les données s'est réalisé.

Quel est l'enjeu d'aujourd'hui ?

Stabiliser la problématique sous forme de questions en gardant à l'esprit que l'ambition finale est de progresser sur « cet aspect aurait l'avantage de ... ». A chaque question qui aura été posée, il faudra venir avec des propositions de réponses. Les co-présidents rappellent qu'il ne s'agit pas ici d'une évaluation du Code mais plutôt de se questionner sur comment la réforme du secteur de l'aide à la jeunesse s'est implémentée et que faut-il améliorer pour qu'elle fonctionne ?

***L'analyse des différents matériaux relèvent plusieurs constats (cf. document sur le site internet) :***

Le périmètre des AMO a été élargi suite à la réforme (diagnostique social, extension de l'âge des jeunes à 22 ans...) mais sans une augmentation conséquente des moyens (même si un mi-temps administratif a été rajouté dans les normes d'encadrement).

Les services AMO sont de plus en plus amenés à accompagner des jeunes qui dépendent déjà de l'aide spécialisée SAJ/SPJ. En tant que secteur de la prévention, quel positionnement avoir face à cela ? Les services AMO Doivent-ils revendiquer leur identité avec le risque que cela produise de l'exclusion supplémentaire participant par ce fait à une forme de maltraitance institutionnelle ? L'arrêté AMO ne permet pas de dire non à une demande donc comment se positionner en sachant qu'un jeune vient avant, pendant, après l'aide spécialisée ou après un passage en IPPJ ?

Il y a également lieu de tenir compte du contexte extérieur (impact de la crise sanitaire sur ces situations, pas de pilotage administratif de la prévention dans certaines divisions). Différentes réflexions ont été évoquées lors de la journée du 13 mai :

- les emplois Rosetta (problème de stabilisation) transformés en subventions facultatives via un appel à projet alors que c'est le contraire qu'il y aurait lieu de faire afin de pérenniser le dispositif.
- la redistribution des moyens de la prévention (innovation vs pérennisation) notamment par une remise en cause de la manière dont les appels à projets sont organisés actuellement tout en soulignant aussi les apports positifs par rapport aux plans d'action (travail partenarial, sur un territoire plus large).

Dans les matériaux, des questions avaient été formulées lors de la matinée du 13 mai dont celle de l'Administratrice générale : l'existence même des livres 3, 4 et 5 signifient-ils l'échec du livre 1<sup>er</sup> ? Madame Mahy, interrogeait la structure même du Code en livres et posait la question de savoir si cette structure n'amenait pas à une segmentation du secteur ?

Les co-présidents invitent les participants à relire tous ces matériaux qui sont disponibles sur le site des Assises.

Afin d'apporter une réflexion sur la thématique de ce chantier, les participants échangent par petits groupes pour un avis collectif.

Groupe 1 :

- La durée et la temporalité des projets de prévention est questionnée ;
- la somme des projets intégrés dans le plan d'actions tend souvent à générer une forme de saupoudrage des moyens financiers disponibles ;

- proposition de ramener la totalité des projets de prévention sur base d'une décision collective au CP, l'attribution d'une somme par division et avec une décision intersectorielle à ce moment-là et les choix reviendraient au CP dont les AMO font partie. Autrement dit, il y aurait un projet par CP ;
- les contraintes administratives pour les AMO et le service de prévention lors des appels à projets sont trop importantes ;
- les modalités de paiement des appels à projets sont remises en cause (le paiement d'une tranche à 80 % ou le fait que le paiement dépend de l'administration centrale et non pas du service de prévention directement) ;
- le manque de communication sur l'ensemble des projets de prévention en cours ou déjà menés par les services de l'AJ seul ou en partenariat ;
- la reproduction du mode de fonctionnement peu efficace en cours lors des CAAJ ne peut aboutir qu'à renforcer l'impression de saupoudrage des moyens.

#### Groupe 2 :

- A combien de subventions facultatives peut-on répondre en faisant la balance entre le temps de travail nécessaire à la rédaction, l'obtention des appels à projet et les moyens supplémentaires apportés ? Proposition que l'appel à projet corresponde à un renforcement de ce que le service fait déjà, cela permettrait d'augmenter l'ampleur des moyens attachés au projet tout en répondant au diagnostic social ;
- quid des subventions facultatives qui permettent de maintenir un emploi. Elles ne sont pas faites pour cela mais force est de constater que les AMO travaillent avec des travailleurs précaires pour un public précaire. Or, ce public a besoin d'une constance ;
- le code a été écrit comme s'il y avait une gradation entre les livres or elle n'existe pas. Avec le peu de moyens dont disposent les AMO, elles sont souvent confrontées à la question suivante : mon action ne risque-t-elle pas d'aggraver la situation ? Les co-présidents ajoutent que cette question est un questionnement qui touche tous les acteurs du secteur. La disproportion entre les objectifs et les moyens qu'on peut y mettre crée de la désespérance, aussi bien pour le public que pour les travailleurs.

#### Groupe 3 :

- Le public vulnérable avec lequel les services travaillent et les situations précaires dans lesquelles certains services se retrouvent décrédibilisent l'action. Cette idée reprend la question de l'isomorphisme entre les services et les publics. Elle met en opposition le sens du travail et les moyens disponibles ;
- l'obligation de se conformer à un cadre rigide imposé et la réalité de terrain qui demande une grande souplesse et une adaptation permanente ;
- les pratiques partenariales font partie de l'ADN des AMO. Entre la volonté de chacun d'œuvrer dans le cadre de la prévention et les orientations qui seront prises, il y a l'interprétation légitime et propre à chaque secteur ou intervenant qui, sans opposer nécessairement, rends le projet compliqué dans les faits ;

- un projet positif qui fonctionne : Mutualisation des ressources avec le projet du CP de Liège et de Huy pour l'achat de tickets art 27 qui sont achetés avec le budget du Conseil de prévention mais qui sont accessibles à tous les intervenants qui le souhaitent sans condition mais dans le respect que chaque service puisse en disposer. Cela permet de sortir de la course à la subvention d'un appel à projet alors que l'on veut mettre du sens au travail fait.

#### Groupe 4 :

- La question soulevée par ce groupe est : Comment rendre les financements structurels tout en maintenant la disponibilité des travailleurs sur le terrain ?
- répondre aux divers appels à projets est très chronophage pour les services. La situation de mise en concurrence lors de certaines situations n'apporte aucune plus-value d'autant qu'il arrive même que certains acteurs soient juges et parties ;
- Importance d'une harmonisation des pratiques entre services de prévention.

#### Groupe 5 :

- 1 chargé de prévention par division ne serait-il pas plus opportun ?
- L'appel à projet triennal : Faut-il faire un partenariat avec des acteurs qui sont par ailleurs déjà bien financés ? avec de l'intra sectoriel ou de l'intersectoriel ? Dans l'intra sectoriel, un critère ne devrait-il pas être de réaliser un partenariat avec un service résidentiel ? pour que le livre 1<sup>er</sup> se lie aux autres livres et ainsi insuffler la logique d'une collaboration.
- La force de l'innovation permanente dans les projets (triennaux) de prévention génère des projets de courts termes non pérennes. Ce critère est-il vraiment adapté ?
- L'évaluation est importante mais il faut simplifier les procédures ;
- La prévention est-elle l'apanage des seules AMO ? Tous les autres acteurs (SAJ, SPJ, IPPJ). ne sont-ils pas amenés à jouer un rôle dans la prévention ? Comment créer plus de ponts avec les autres services ?

#### Echanges

Les co-présidents font référence à l'avis 50 du CCAJ qui faisait une distinction entre des actions de prévention et des effets de prévention. Il mentionne l'état d'un jeune qui était suivi par un SRG ou par un service d'accompagnement mandaté, cela a forcément des effets de prévention. Mais **est ce que le service qui est mandaté mène une politique de prévention ?** cela peut être discuté.

Il est expliqué qu'un jeune peut être suivi par une AMO même s'il est toujours en SRG. Mais lorsque le service reçoit une famille envoyée par un SPJ, qu'il sait qu'un travail a déjà été fait avec cette famille et que le parent n'est pas moteur de la demande, cela reste compliqué. **Comment faire pour que le mandat ne soit pas une demande déguisée ?**

La prévention concerne finalement tout le secteur de l'aide à la jeunesse.

Ne devrait-on pas revoir les critères ?

Quels sont les dégâts que le système de l'aide à la jeunesse peut provoquer ?

Le secteur du non mandat est-il l'apanage d'une sous-culture de l'aide à la jeunesse ou est-ce que les autres acteurs doivent être concernés ?

Les services AMO ne peuvent être cloisonnés des autres acteurs car cela ne fonctionnerait pas. L'exemple de l'autonomie des jeunes est cité. Il serait intéressant de créer un contre effort avec les acteurs du secteur qui sont les seuls à travailler avec des jeunes jusqu'à 22 ans. Il y a là une articulation à avoir entre l'hébergement ou l'accompagnement mandaté et les services AMO et il y aurait une procédure à penser.

La question est posée de savoir si la prévention ne devrait pas être une priorité pour les autres secteurs comme le logement. Il est cité un projet mis en avant par la Mado de Charleroi qui collabore avec la ville de Charleroi pour les « kots Tremplin » destinés aux jeunes de 18 à 22 ans.

Si l'impulsion vient de l'aide à la jeunesse vers l'inter-sectorialité, l'idée à termes serait qu'il y ait un décret spécifique de la prévention en Communauté française. Et pourquoi pas faire accord de coopération avec les régions pour qu'il y ait un décret intersectoriel de la prévention avec toutes les politiques qui touchent les jeunes, de la petite enfance jusqu'à 25 ans.

Quid des montants dérisoires qui sont octroyés pour des appels à projet défendus par les AMO qui ont parfois des partenaires, comme par exemple l'ONE, qui de leur côté, ont des projets s'élevant à 40.000 euros.

Il faut aussi prévoir dans sa trésorerie, de recevoir au départ que 80% du projet (pas toujours dans les délais) mais d'avoir les 100% disponible. Les partenariats qui fonctionnent le mieux sont parfois ceux où il n'y a pas d'enjeux financiers.

Quels critères déterminent les montants des budgets relatifs aux appels à projets sur un territoire ?

1. Le critère démographique;
2. un montant minimal par division.

Il faut savoir également que les budgets alloués à la prévention il y a une dizaine d'années étaient plus importants qu'actuellement. Il y a eu un transfert vers les frais de fonctionnement des AMO. Une attribution minimale avait été fixée.

Les faibles montants des appels à projets pourraient contraindre des services à répondre à des appels à projets extérieurs où les sommes sont plus importantes, au risque de s'écarter des missions de base. L'exemple du Fonds Social Européen est cité où il y a une logique d'activation des jeunes au travail et où il y a plusieurs millions à distribuer par rapport à ce que les services reçoivent pour les AP.

Il faut savoir que dans le cadre des projets FSE c'est la base réglementaire de référence qui prévaut s'il y a une incompatibilité. Par exemple, le respect de l'anonymat des jeunes ne peut être un critère d'exclusion vu que c'est décrétable.

### **Synthèse des échanges et mise « en question » pour le suivi des travaux**

#### **Les appels à projet :**

1. Comment simplifier les procédures d'appel à projet ou les penser différemment ?
2. Comment pérenniser les expériences probantes ?
3. Ne faudrait-il pas penser à des modes alternatifs qui remettent en cause les appels à projet ?
4. Pour des projets qui se veulent « intersectoriels » ne faut-il pas les inscrire dans une logique de co-financement ?
5. Quel temps de travail consacré à l'obtention et à la gestion des subventions facultatives ?
6. Faut-il améliorer le dispositif de l'évaluation des appels à projets ? les évaluations sont-elles bien faites ? y a-t-il un canevas cohérent ?

Les co-présidents informent que lors du précédent groupe de travail, il y avait plusieurs grandes options qui ressortaient : pas de remise en cause de l'AP et simplification des procédures, 1 seul projet par CP, rendre obligatoire une logique de co-financement, utiliser le budget des AP pour renforcer les AMO et pérenniser leurs actions et discussions sur les subventions facultatives.

#### **Les situations individuelles :**

1. Comment articuler au mieux les volets préventifs et curatifs ?
2. Quelles sont les ambitions des autres livres du code en matière de prévention ? *il faudrait élargir ce groupe à d'autres acteurs si cela doit être évoqué (présents dans ce groupe, en plus des acteurs de prévention, un SRU et une représentante du DGDE)*

Si les participants estiment qu'il faut investiguer d'autres champs, ils sont invités à en faire part aux co-présidents par mail.

Les co-présidents rappellent l'intervention de Monsieur Ferreira (Directeur Général Adjoint) lors de la journée du 13 mai dernier et de l'aspect stratégique de ces Assises : elles se terminent fin janvier 2023 (année pré-électorale). A côté de cela un rapport du Collège de prévention va sortir avec des recommandations fortes qui viennent du terrain et qui seront adressées à tous les parlementaires et à l'ensemble du Gouvernement. Il viendra conforter les constats d'autres acteurs. Il y a également le DGDE qui fait son rapport annuel. Il faut donc venir en force à ce moment-là pour influencer au maximum l'écriture de la Déclaration publique communautaire prochaine et venir avec des propositions où les gens peuvent se projeter.

#### **Débat autour des personnes ressources à inviter :**

Un autre secteur ou une autre partie du secteur (mandaté) – les Assises sont là pour affirmer une identité, les ambitions, les objectifs et les besoins des services du livre 1<sup>er</sup>. Cette ambition est aussi soulevée par les autres acteurs du Code. Qui peut exprimer cela ? un service mandaté.

Qu'est-ce qu'on entend par action de prévention dans le chef d'un service dont la mission est la prévention, dans un service mandaté, en SRG ou en IPPJ et comparer avec les amo : quelle est la mission principale de chacun et qu'est ce qui permet de faire des ponts entre les services. Il serait intéressant d'investiguer dans les conseils de prévention quels sont les projets d'articulation entre un service AMO et un service résidentiel et que ce tandem vienne présenter en quoi ils ont développé une action de prévention ensemble.

Le directeur d'une AMO cite la collaboration de son AMO avec le SRG « Au clair matin ». Il travaille au quotidien dans des échanges et dans un partenariat qui existent par la pertinence de l'action. Et ici il n'y a pas de projet financé, il n'y pas d'enjeu que de répondre à un besoin au moment où il est présent. Ce SRG travaille avec des jeunes qui sont réparti sur le territoire de 2 AMO mais sur des choses qui posent des actions différentes. Il pourrait être une personne ressource. Un autre membre pense que si l'on invite un expert dans le travail avec les AMO et SRG, on passe à côté de la question principale.

Un objectif que tout le monde peut partager est l'exclusion sociale : quelle est notre part de responsabilité soit dans la lutte contre l'exclusion sociale soit notre part de responsabilité dans l'exclusion sociale que l'on produit ? Cette question se pose à tous les partenaires aussi. Mais cela va au-delà de ce qui est attendu de ce chantier.

Pour un appel à projet plus large, un membre suggère de faire appel à la Fondation roi Baudouin. Leur procédure pour l'attribution des montants est plus objective. Là on est dans une logique Fondation mais il y a peut-être de bonnes idées à aller chercher.

## Décision sur le choix des personnes ressources – experts – à inviter à la séance du 19 octobre 2022

- ✚ Samuel Desmedt pour apporter un éclairage sur les appels à projets : Directeur de la Direction de la Coordination de la prévention au sein de l'AGAJ ;
- ✚ La Fondation Roi Baudoin, pour apporter un éclairage sur une autre manière de concevoir une procédure d'appel à projets : Caroline Georges ?
- ✚ Un représentant d'un conseil de prévention qui mène un gros projet (voir avec Samuel quel CP ?). Le CP en tant que promoteur d'un seul projet pour mutualiser l'argent et pour nous expliquer quelle est la valeur ajoutée de ce type d'action ?